

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260907-02B_09_26-DE

Nombre de Conseillers présents : 11 Date de convocation : 21/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers votants : 11

L'an **deux mil vingt-six le lundi 07 septembre 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHÉ Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU THOUMY –
LEBRETON MM PICOCHÉ - CHESNAY – ANIZON – LESUR – AVRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Absents : Néant

Pouvoir de vote :

Délibération 02B/09.26

Le conseil municipal désigne Alicia DEMAY comme secrétaire de séance

**OBJET : TVLH – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 02/09.26 DU
7 SEPTEMBRE 2026**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 02/09.26 du 7 septembre 2026, afin de corriger l'objet et les références juridiques relatives à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire de Sainte-Colombe expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le registre dûment signé

Le Maire,

P PICOCHÉ